

Article 1 – Généralités

SC LEMAN INDUSTRIE SRL (ci-après dénommée **LEMAN**) et toute personne / entité qui agira en tant que fournisseur de LEMAN (ci-après dénommé **Fournisseur**), étant ci-après individuellement dénommées La Partie et collectivement Les Parties appliqueront les Conditions Générales d'Achat en vigueur (CGA) de LEMAN, à tous les ordres dans les cas suivants:

- Dans toutes les relations commerciales développées entre les Parties;
- En l'absence confirmée des Conditions Générales de Vente (CGV) du Fournisseur.
- Pour compléter ou amender les CGV du Fournisseur.

Article 2 – Ordres

Les ordres, mais aussi leurs éventuelles modifications nécessitent une forme écrite. Leur communication peut aussi être faite par le transfert informatique de données.

Le fournisseur doit accuser réception de l'ordre délivré par SC LEMAN INDUSTRIE SRL et l'accepter dans les 10 jours ouvrables.

Si le Fournisseur n'accepte pas l'ordre dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception, SC LEMAN INDUSTRIE SRL se réserve le droit de l'annuler. Une exécution ultérieure de l'ordre par le fournisseur (c'est à dire après l'expiration de 5 jours ouvrables à compter de la date d'expédition) peut toutefois être acceptée par LEMAN dans les conditions de l'offre initiale.

Toutes réserves et restrictions apportées par le Fournisseur après avoir reçu l'ordre du LEMAN, vont constituer une contre-offre, qui nécessite le consentement écrit du LEMAN.

Article 3 – Livraisons

Les livraisons sont effectuées, si ce n'est pas un accord spécial ou privé, en fonction des ordres établies par SC LEMAN INDUSTRIE SRL pour chaque produit qui doit être fourni et pour les éventuels équipements spécifiques.

Les délais de livraison sont impératifs. Tant SC LEMAN INDUSTRIE SRL, que le Fournisseur s'engagent à informer l'autre au sujet des circonstances qui peuvent changer les dates de livraison et les quantités.

Les quantités en excès et / ou anticipées qui seraient délivrées à SC LEMAN INDUSTRIE seront stockées ou retournées à la charge du Fournisseur. Si LEMAN opte pour le retour des produit en excès et / ou anticipées délivrées, qui représentent l'objet de ordres, informera le fournisseur par écrit, demander leur collection. Si la demande n'a pas été honorée dans les 5 (cinq) jours ouvrables, les produits seront retournés à la charge du Fournisseur. Pendant cette période, le Fournisseur sera en mesure de venir à constater les faits et à prendre les mesures appropriées.

S'il n'y a pas une disposition à l'effet contraire par écrit, les produits seront livrés à l'adresse indiquée sur l'ordre, avec les frais de transport et d'emballage supportés par le Fournisseur, accompagnée de documents d'expédition, telles qu'elles sont visées à l'art. 4 de CGA.

Article 4 – Avis d'expédition

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison contenant, dans le plus évident:

- le nom complet du Fournisseur
- le numéro du document
- le numéro de l'ordre de SC LEMAN INDUSTRIE
- la référence et le nom des produits
- la quantité commandée
- la quantité fournie, indiquant le nombre de paquets

- le poids brut et net (en cas de l'emballage en rouleaux)
- la date de l'expédition faite par le Fournisseur
- l'adresse de livraison (de SC LEMAN INDUSTRIE ou de sous-traitants)
- le cas échéant, la mention « A.Q.P »

Article 5 – Emballage

Toute livraison doit être effectuée conformément aux conditions convenues par les Parties, en vue de la livraison en parfait état. Ainsi, le fournisseur s'engage à assurer la conformité des produits visés par les commandes tout au long jusqu'à ce qu'ils atteignent à LEMAN (donc y compris les étapes de la production, l'emballage, la manutention et le transport).

Les manières d'emballer utilisées par le Fournisseur ne doivent pas être de nature à s'opposer au retraitement normal des déchets industriels et évidemment ne doivent pas mettre SC LEMAN INDUSTRIE en non-concordance envers les dispositions légales de protection de l'environnement.

Chaque unité d'emballage devra, s'il est possible, d'inclure à l'extérieur, et de façon lisible, les mentions prescrites par la réglementation en vigueur dans les transports, mais également les indications sur les conditions particulières de conservation.

Tout dommage (casse, manquants, dégâts, etc.) apporté aux produits livrés et qui résulte de l'emballage inadéquat ou défectueux sera amputé au Fournisseur.

Article 6 – Transfert des propriétés et des risques

S'il n'y a pas un accord spécial ou privé entre Parties, les produits ou les marchandises qui font l'objet de l'ordre, deviennent la propriété exclusive de SC LEMAN INDUSTRIE depuis l'attribution, à commande, des achats réalisés pour son achèvement et, au plus tard, à la fin des produits ou à leur incorporation dans le produit fourni par SC LEMAN INDUSTRIE SRL.

En échange, le transfert des risques s'opère à la réception, sans réserve, de la marchandise à l'endroit désigné par le SC LEMAN INDUSTRIE, même si SC LEMAN INDUSTRIE SRL prend elle-même la livraison.

Article 7 – Prix – Compétitivité

Les prix convenus ne peuvent être modifiés sans le consentement des deux Parties. Seulement le changement de l'ordre initial validé par LEMAN INDUSTRIE établira des factures aux prix différents de ceux initialement convenus. Les prix sont sans TVA. Les autres ordres seront facturés aux prix initialement convenus.

Les prix sont sans TVA.

Les prix incluent l'emballage des produits énumérés dans l'ordre.

La qualité, les coûts et la période de livraison des produits et la période d'exécution des services doivent rester compétitives. En cas de manque de compétitivité, tant LEMAN INDUSTRIE que le Fournisseur seront d'accord sur les moyens et à quelle période ces critères seront retournées sur le marché par référence à des produits concurrents (sous réserve d'application des dispositions de l'Article 20).

Aucune des Parties ne pourra pas arrêter, brusquement, l'exécution de l'ordre. La partie dont la proposition de prix sera refusée, après avoir négocié de bonne foi, peut résilier l'ordre en vertu du présent document. Si le Fournisseur souhaite la résiliation de l'accord, la déclaration de retrait doit être notifiée à LEMAN dans un délai raisonnable d'au moins 6 mois, donc LEMAN peut garantir la continuité de la performance de ses obligations envers les clients. En cas de violation de cette

obligation, le Fournisseur est tenu de réparer tous les dommages directs et indirects subis par LEMAN.

Article 8 – Les retards de paiement

Si le Fournisseur sera prévoit des sanctions pour retard de paiement, ces pénalités seront limitées à un taux légal fixé par la Banque Nationale de Roumanie.

Article 9 – Règlements

La monnaie de paiement sera la monnaie dans laquelle est effectuée la commande. Un changement dans la parité monétaire ne peut, en aucun cas, être pris en compte.

S'il n'y a pas aucune indication contraire à l'ordre par écrit, les achats faits vers SC LEMAN INDUSTRIE SRL peuvent être payés par virement bancaire dans les 45 jours à compter de la fin du mois au cours duquel la facture a été émise.

La date d'échéance est déterminée par la date de réception des produits par LEMAN INDUSTRIE. LEMAN INDUSTRIE pourra compenser les sommes dues au Fournisseur, dans les conditions prévues par la loi, dans les conditions autorisés par la loi et conformément à l'art. 11 des CGA.

Article 10 – Factures

Les factures qui seront envoyées doivent contenir toutes les demandes légales et réglementaires.

La facture doit parvenir à la possession de SC LEMAN INDUSTRIE en une copie dans les cinq jours à compter de la date de livraison.

Elles doivent aussi être adressées au service de comptabilité de l'unité qui a émis l'ordre. La transmission de la facture vers LEMAN ne signifie pas son acceptation. L'acceptation de la facture peut être faite en nom de LEMAN seulement par des personnes autorisées à le faire.

Les prix unitaires doivent être indiqués sans TVA. Mais, le taux de TVA et le montant devraient également être inclus et aussi le régime de paiement de taux dans le cas d'exception.

Les emballages retournables doivent être soumis à une facture distincte et séparée.

Article 11 – Contrôle des conformités

Les produits livrés doivent être pleinement conformes aux spécifications, aux plans, aux normes, au cahier des charges énumérés dans l'ordre ou tout autre document qui fait référence aux ceux-ci.

SC LEMAN INDUSTRIE SRL se réserve le droit de soumettre à l'examen pour expertise les produits concernés dans toutes les étapes d'exécution de l'ordre, mais cela sans exempter le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

En cas manifeste de non-respect de délais ou de non-conformité des produits (tel que ce terme est prévu au paragraphe 1 du présent article), si ce n'est que pour une partie de la commande, LEMAN soumettra au fournisseur une demande formelle par écrit (un rapport de non-conformité), qui reflètent les déficiences et le coût estimatif de la couverture de réparation et des dommages. Si, après un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de dépôt de la demande pré-spécifié, le fournisseur n'a pas pris les mesures nécessaires, LEMAN pourra:

- annuler ou suspendre le solde des achats en cours
- exiger au Fournisseur le remplacement des produits non conforme pour respecter les conditions et les modalités convenues par les parties par les commandes et les contrats et par les documents sous-jacents;
- réaliser ou demander à réaliser, à la charge et la responsabilité du Fournisseur, les opérations nécessaires pour le tri, la récupération, la réparation, la modification, la rectification et le retouche;

- acheter d'une autre source pour le solde de l'ordre ou du programme considéré aux frais et risques du fournisseur original qui permettra, dans ce cas, d'utiliser sa propriété intellectuelle ou industrielle éventuellement sans aucune restriction et les réserves et le mode le tout gratuitement.
- Imputer au fournisseur en cas d'une réclamation le montant de 50 €, coûts administratifs

Si LEMAN choisira de faire les réparations nécessaires, soit seul, soit par le biais d'une autre société, enverra au fournisseur une notification avec les frais qui clôturera le rapport de non-conformité.

Le Fournisseur peut faire opposition motivée par écrit dans les 5 jours suivant la réception de la notification en ce qui concerne les coûts. En cas de désaccord sur le montant des dommages, il fera appel à un évaluateur spécialisé choisi par LEMAN, les coûts encourus sont entièrement pris en charge par le fournisseur.

Si le fournisseur n'a pas soumis de plainte, ou ne s'est pas conformé dans les 5 jours qui suivent sa mise en place, LEMAN sera en mesure de compenser le coût mentionné dans l'avis, avec toute dette présente ou future qui pourrait être organisée au profit du Fournisseur. Ainsi, le fournisseur donne expressément et irrévocablement LEMAN le droit de conserver le montant des sommes dues au Fournisseur, opérant de plein droit une compensation conventionnelle sans avoir à effectuer des formalités supplémentaires pour opérer la compensation.

LEMAN peut choisir d'appliquer l'une ou plusieurs des mesures énumérées ci-dessus, et le prestataire n'a pas le droit de s'opposer à l'option de LEMAN.

Choisissez une ou plusieurs des mesures énumérées ci-dessus, n'est pas une renonciation de LEMAN au droit de demander et d'obtenir des dommages-intérêts au Fournisseur. Ainsi, LEMAN sera en mesure de facturer au Fournisseur tous les coûts directs et indirects des incidents qui ont provoqué une rupture dans le flux et / ou d'autres problèmes au sein de LEMAN et / ou le client, y compris les sanctions imposées au LEMAN par leurs clients. Le Fournisseur s'engage à payer les conséquences pécuniaires, depuis la réception de la facture correspondante.

Article 12 – Qualité

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux règles et procédures d'assurance la qualité requise par LEMAN INDUSTRIE qui ont également été signalés.

SC LEMAN INDUSTRIE SRL se réserve le droit d'inspecter, à tout moment, l'assurance de la qualité acceptée par le Fournisseur, sans que cela exempte le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

Le fournisseur est responsable de la qualité du produit livré et doit définir et mettre en œuvre une stratégie avec 0 (zéro) défauts, en tout état de cause, et quel que soit le degré de contrôle, d'audit ou d'assistance effectuée par SC LEMAN INDUSTRIE SRL au Fournisseur et / ou aux sous-traitants. Le fournisseur ne doit pas, sous aucun prétexte, modifier le produit ou son procédé de fabrication sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de SC LEMAN INDUSTRIE.

Article 13 – Garantie – Responsabilité

Le fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes aux spécifications et cahier des charges contractuels, et, plus généralement, aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Le fournisseur garantit que les produits livrés sont neufs, sont d'excellente qualité sans aucun défaut de matériel, de conception ou de fabrication et sont parfaitement adaptés à l'usage auquel ils étaient destinés.

Le Fournisseur est responsable pour les défauts et les vices qui affectent ses produits en conformité avec la loi applicable et ses obligations contractuelles. Il assure donc LEMAN INDUSTRIE contre toute réclamation de toute nature qui pourrait être faite de cette façon et contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, qui peuvent résulter de ceux pour LEMAN INDUSTRIE et / ou pour des tiers suivant les dommages subi par eux.

Le Fournisseur informera, sans aucun retard, SC LEMAN INDUSTRIE SRL sur toute lacune relevé qu'il a trouvé lui-même à ses produits afin de limiter les conséquences négatives.

Le Fournisseur s'engage à assurer le bon fonctionnement de ses produits et services pour un minimum de 2 ans s'il n'y a pas aucune stipulation contraire, période à être calculée à partir de la date de réception de biens ou de services. Le Fournisseur s'engage, par conséquent, au cours de la période, d'assurer, exclusivement aux ses propres frais et sur demande de LEMAN INDUSTRIE l'entretien, la réparation ou le remplacement des produits, des pièces ou des services défectueux, et il doit être noté que cette garantie conventionnelle s'étend sur toute la période que le Fournisseur a pris en charge tous les coûts liés à la réparation de ces pièces (les coûts de main-d'œuvre, de déplacement et d'hébergement, et, le cas échéant, les pénalités et / ou les dommages-intérêts imposés à SC LEMAN INDUSTRIE par ses clients, etc.).

Le Fournisseur assure SC LEMAN INDUSTRIE SRL contre toute réclamation émanant de tiers concernant les produits et services fournis et s'engage à assumer, à son risque et aux ses frais, la défense devant les tribunaux, en payant ou en remboursant, depuis la première demande, toute sorte de taxe, dépense ou dommage-intérêt requis par SC LEMAN INDUSTRIE SRL.

Article 14 – Responsabilité des Produits Défectueux – Assurance

Le Fournisseur garantit la solvabilité, au moment de la conclusion du contrat avec LEMAN, et pendant celui-ci. En outre, le fournisseur s'engage à informer immédiatement LEMAN quand il éprouve des difficultés en aucun cas affecter les intérêts de LEMAN.

En outre, le fournisseur conclut des contrats d'assurance pour les différents types de responsabilité. L'assurance de responsabilité du fournisseur doit couvrir la période après laquelle les produits ont été livrés.

Ces contrats devraient assurer le Fournisseurs pour certains montants suffisants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dont il est responsable des dommages physiques, matériels, immatériel consécutifs ou non, causé à SC LEMAN INDUSTRIE, aux clients de l'entreprise SC LEMAN INDUSTRIE ou aux tiers dans l'exécution d'un ou de plusieurs ordres.

Le Fournisseur s'engage à montrer l'existence de ces contrats et le paiement des primes d'assurance correspondant, à la première demande émise par SC LEMAN INDUSTRIE SRL.

Le Fournisseur doit s'assurer également sur les garanties des ses propres fournisseurs sur la responsabilité des Produits Défectueux.

La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilités du Fournisseur.

Article 15 – Exécution des travaux

Les personnes qui effectuent des travaux soit dans des bâtiments de SC LEMAN INDUSTRIE ou de ses clients dans l'ordre doivent prendre en compte les dispositions des règles de procédure de

chaque emplacement. Les mentions sur l'entrée et la sortie des bâtiments doivent se conformer pleinement.

La responsabilité de SC LEMAN INDUSTRIE pour les accidents que ces personnes ont soufferts au sein de la société est exclue.

Article 16 – Équipements

Les équipements ou d'autres supports qui sont financés, en partie ou en totalité par SC LEMAN INDUSTRIE SRL peuvent être utilisés que pour exécuter ses ordres, à moins qu'il n'existe un accord différent, écrite en préalable. Dans la mesure où appartiennent à SC LEMAN INDUSTRIE, ils doivent être retournés en cas de besoin. Le fournisseur doit, à ses propres frais, assurer le renouvellement de l'équipement spécifique et son fonctionnement de sorte que pendant la durée du contrat ou des relations commerciales, de maintenir les mêmes conditions que les produits qu'ils transportent à sa conclusion.

Ces machines doivent être reconnues comme appartenant à SC LEMAN INDUSTRIE, en plaçant une plaquette ou des inscriptions qui ne peuvent pas être supprimés.

Le fournisseur devra établir une liste complète et mise à jour avec les équipements ou les autres supports et sera disponible pour SC LEMAN INDUSTRIE.

Tant la préservation, l'entretien, la restauration en état de fonctionnement que la souscription d'assurance nécessaires sur l'équipement seront fournis par le Fournisseur comme prévu par les parties ou, si elles manquent, conformément aux lois applicables des contrats de stockage.

En cas d'échec, le Fournisseur autorise expressément SC LEMAN INDUSTRIE SRL à utiliser l'équipement dont dispose pour fabriquer ou pour commander à fabriquer ou pour mettre en conformité les produits qui auraient être déjà livrés, mais tout cela pendant qu'il a l'air de ne pas être en mesure de se conformer, et quelles que soient les droits du Fournisseurs sur les produits ou les équipements. Ainsi, dans ce cas, LEMAN pourra, y compris, collecter le matériel utilisé par le Fournisseur pour produire ou de modifier les produits commandés et de fournir à un autre fournisseur, qui l'utilisera pour exécuter conformément les ordres.

Aucune de ces machines et / ou tout autre support ne seront pas sujettes à modification ou la destruction sans l'autorisation écrite de SC LEMAN INDUSTRIE.

Article 17 – La propriété industrielle, intellectuelle – Publicité

SC LEMAN INDUSTRIE SRL possède les résultats de la recherche, des prototypes, des modèles et des outils, des documents et des données qu'elle a financés et ont été faites pour elle. Le Fournisseur ne pourra réclamer aucune nouvelle propriété industrielle ou intellectuelle de savoir-faire ou de secret commercial de ces éléments. Dans le cas où SC LEMAN INDUSTRIE SRL acceptera, expressément, une propriété du Fournisseur sur un de ces éléments, le Fournisseur devra lui accorder et de reconnaître une licence gratuite d'exploitation pour ses propres besoins.

Les études, les plans, les dessins, les modèles et les outils ne peuvent pas, sans l'autorisation écrite en préalable délivrée par SC LEMAN INDUSTRIE SRL pour être utilisés par le Fournisseur à d'autres fins, mais ne peuvent pas ni être copiés, reproduits ou divulgués à des tiers.

Le Fournisseur garantit que ses produits sont libres de vente et ils ne reproduisent pas les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers. Il s'engage à représenter SC LEMAN INDUSTRIE SRL, à sa demande, dans toute action sur cette question et de rembourser toutes les sommes versées à cette occasion.

En aucun cas et sous aucune circonstance les ordres passés par SC LEMAN INDUSTRIE SRL ne pourront pas constituer ou laisser place pour publicité directe ou indirecte sans le consentement écrit spécifique de SC LEMAN INDUSTRIE.

Article 18 - Propriété des matières premières, des composés d'ensembles ou des sous-ensembles

Si, pour l'exécution d'un ordre, SC LEMAN INDUSTRIE a mis à la disposition du Fournisseur des matières premières, des composants, des ensembles ou des sous-ensembles, le Fournisseur s'engage à les maintenir et à les garder correctement.

Il prendra toutes les mesures d'industrialisation et de conservation nécessaires pour éviter le mélanger avec d'autres marchandises de sorte que SC LEMAN INDUSTRIE SRL peut pratiquer à tout moment, aucun droit de réclamation en cas de procédure collective. Le Fournisseur s'engage à ne pas constituer, pour eux, aucune sécurité telle que le gage ou leur dotation et qui pourra nuire aux droits et les possibilités de revendication de SC LEMAN INDUSTRIE. En cas de non-conformité, le fournisseur est tenu de payer des dommages connexes.

Article 19 – Cession – Transfert – Sous-traitance – Changement de Contrôle

Les ordres ne pourront pas être effectués, ni partiellement ni totalement, par un sous - traitant du Fournisseur sans l'autorisation préalable écrite de SC LEMAN INDUSTRIE. De même, le Fournisseur ne peut pas changer le fabricant ou le sous - traitant sans l'autorisation préalable écrite de SC LEMAN INDUSTRIE. Le Fournisseur est le seul responsable envers SC LEMAN INDUSTRIE SRL pour mener à bien sa commande dans les conditions et les périodes mentionnées.

En cas de changement de contrôle direct ou indirect du Fournisseur ou de cession des biens qui sont en concurrence dans l'exécution de ses ordres, et qui peuvent être nocifs pour SC LEMAN INDUSTRIE, il sera, à l'avance, à demander l'accord de SC LEMAN INDUSTRIE afin d'être en mesure de poursuivre l'exécution des ordres. Sans cet accord, SC LEMAN INDUSTRIE SRL sera en mesure de résilier le contrat, commençant de la réalisation de l'opération sans que le Fournisseur puisse demander le paiement d'aucune compensation.

Article 20 – Résiliation

Si les parties n'ont pas convenu autrement, l'émission par LEMAN des plusieurs commandes successives par le fournisseur doivent être traitées comme un seul contrat, chaque commande représente un nouveau contrat (le «**Contrat**»), sauf autrement convenu, en signant un Contrat de Produit.

LEMAN notifie le Fournisseur un avis de renouvellement en l'absence d'une ou plusieurs commandes, pouvant modifier la commande de LEMAN en fonction du fournisseur. Dans le cas d'un contrat de produit, les produits et les quantités que LEMAN demande, sont ceux qui sont couverts par les ordres.

En cas de non-compétitivité ou non-conformité des produits, s'appliqueront les dispositions de l'article 7 - Prix, et ceux de l'art.11 – Le control de la conformité des CGA.

LEMAN a le droit de résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni autre formalité (clause de résiliation) si le Fournisseur:

- ne remplit pas ou mal rempli ses obligations. Dans ce cas, la résiliation opère dans les 5 jours de préavis écrit du LEMAN au Fournisseur regardant ses obligations;

- est dans un état de la procédure par défaut ou la liquidation a été engagée contre lui ou l'insolvabilité;
- cède ses droits et ses obligations découlant du Contrat sans l'accord préalable écrit de LEMAN;

LEMAN, à sa seule discrétion, peut continuer à mener des relations contractuelles si la survenance de l'une des situations décrites ci-dessus, informant expressément le Fournisseur sur la poursuite du contrat. L'option de LEMAN de poursuivre le développement de relations contractuelles n'exclut pas le fournisseur à l'égard de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations.

Le Contrat est résilié de plein droit, si:

- (a) arrive à la date d'expiration, à moins que les Parties ne conviennent de le prolonger, au moins 30 jours à l'avance;
- (b) par accord des deux Parties;
- (c) le retrait par LEMAN à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois. Ce délai peut être réduit par accord des parties ou de force majeure.

La résiliation sera sans effet sur les obligations déjà existantes entre les parties, sous réserve d'accord contraire.

Article 21 – Santé – Sécurité – Environnement

Les produits, les biens et les services doivent satisfaire les lois, les règlements et les règles en vigueur en Roumanie et les États membres de l'UE en termes de santé, de sécurité et de l'environnement.

Lors de la conception du produit, de l'emballage, il et / ou lorsque le choix des matériaux, et / ou de toute intervention dans les lieux (internes ou externes) de SC LEMAN INDUSTRIE, le Fournisseur s'engage à respecter l'environnement, toute disposition qui pourrait être nécessaire pour répondre aux exigences légales ou réglementaires et les exigences de SC LEMAN INDUSTRIE concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à autoriser SC LEMAN INDUSTRIE SRL d'opérer sur ses locaux, une vérification du niveau de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement et de prendre des mesures envisagées par SC LEMAN INDUSTRIE SRL, mais cela sans exonérer le Fournisseur de ses obligations et responsabilités.

Le Fournisseur s'engage, en outre, de transmettre ces obligations aux ses sous-traitants autorisés par SC LEMAN INDUSTRIE SRL comme ils sont définis à l'article 19 ci-dessus.

Le fournisseur s'engage à informer ses employés sur la conduite obligatoire à respecter sur la plateforme SC.LEMAN INDUSTRIE SRL, plus précisément ils doivent respecter la collecte sélective des déchets, de ne pas abandonner les déchets dangereux (pneus, huiles usées, éclairage, etc.), d'annoncer les employés SC Leman Industrie SRL si des déversements se produisent (à cause des pannes machine ou matière transportées), de ne pas rejeter des substances dangereuses dans l'eau pluviales, de se conformer aux règles de protection du travail et le feu.

Plus généralement, le Fournisseur s'engage à coopérer activement avec SC LEMAN INDUSTRIE SRL pour prévoir des mesures relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Article 22 – Travail dissimulé

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux lois et règlements, en particulier aux ceux sur le travail dissimulé, mais aussi aux Conventions Internationales des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant en date du 20 Novembre 1989 interdisant l'emploi des enfants sous l'âge de 15 ans.

Le Fournisseur s'engage à fournir à SC LEMAN INDUSTRIE les documents qui lui permet à d'attester la conformité de ces dispositions, dans les 30 jours suivant la réception d'une demande écrite par LEMAN (par exemple les règles de procédure du fournisseur, le fournisseur honore l'engagement qui stipule expressément que le travail national et européen est respecté).

Article 23 - Fournir des produits de change, de réserve

Le Fournisseur s'engage, s'il n'existe pas aucune spécification indésirable, d'assurer la livraison de pièces de rechange pour un minimum de 10 ans, qui sont comptable de l'avis officiel d'arrêter la production du produit dont intégrés sont les produits livrés.

Lors de l'arrêt du travail, le Fournisseur s'engage à informer, dès que possible, SC LEMAN INDUSTRIE SRL sur cette décision. Il s'est également engagé à fabriquer ou de faire fabriquer, utiliser, vendre et réparer les produits de change commandés. Il fournit les documents nécessaires.

Article 24 – Confidentialité – Non-concurrence

Tous les renseignements fournis par SC LEMAN INDUSTRIE SRL sont confidentielles. La divulgation de toute information à des personnes participant à l'exécution du contrat doit être faite de façon confidentielle et ne doit pas contenir que les informations nécessaires pour remplir les ordres.

Le Fournisseur s'engage de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tout renseignement présenté par SC LEMAN INDUSTRIE SRL ou toute autre information dont il a accès dans l'exercice d'une ou plusieurs commandes, mais aussi les sorties ou les résultats qui en découlent ne soient pas divulguées à des tiers.

Le fournisseur s'interdit de développer, fabriquer et vendre pour lui ou pour de tiers, les produits soumis à des dossiers techniques de SC LEMAN INDUSTRIE.

Article 25 – Engagement à progresser

Le Fournisseur s'engage à rechercher des améliorations dans la définition technique du produit (s) et service (s) qui constituent l'objet de l'ordre, mais aussi du processus industriel afin de réduire les coûts de fabrication et amélioration de la qualité, afin de maintenir tout au long de la collaboration avec LEMAN les standards du marché.

Article 26 – Divisibilité

Si l'un des termes ou dispositions des CGA actuels est invalide ou non exécutoire, les autres dispositions resteront applicables et exécutoires dans tous leurs effets. Les Parties développent une clause de remplacement qui permet de maintenir l'esprit du texte original.

Article 27 – Notifications entre les Parties

Si la notification est effectuée par courrier, elle sera communiquée d'une manière qui permet à un accusé de réception.

Si la notification est envoyée par e-mail ou par fax, il est considéré comme reçu le premier jour ouvrable qui suit celui au cours duquel il a été envoyé, s'il y a confirmation de la transmission.

Les notifications verbales ne sont pas considérées par aucune des Parties, à moins que confirmé par l'une des procédures prévues aux alinéas précédents.

Article 28 – Force Majeure

La Force majeure, tel que défini par la loi, prouvée par un certificat délivré par la Chambre de Commerce lors de l'événement, exonère la partie qui invoque notification prévue écrite faite par celui-ci à l'autre Partie dans un délai de 2 jours après la survenance de la force majeure, l'échec de cette période entraînant le coupable condamné à payer les sommes nécessaires pour couvrir les dommages causés par le défaut d'aviser l'autre partie sur la situation.

La force majeure exonère les parties de toute responsabilité pour rendement insuffisant ou en retard leurs obligations.

Par la force majeure s'entend un événement hors du contrôle des parties, imprévisible et insurmontable qui est apparu lors de l'acceptation des ordres et qui empêchent les parties à s'acquitter de leurs obligations. De tels événements sont: les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations ou autres catastrophes naturelles, les restrictions découlant de la quarantaine, l'embargo, la liste n'est pas exhaustive.

Article 28 – Loi applicable – Attribution de compétence

Par l'exécution de l'ordre par le Fournisseur, il accepte sans réserve la compétence exclusive du Tribunal arbitral de la Chambre de Commerce, Industrie et Agriculture Timis concernant les litiges résultant de la conclusion, l'interprétation, la performance, la cessation des relations contractuelles, indépendamment de la livraison et le mode de paiement et indépendamment de celle prévue dans les CGV du Fournisseur ou tout autre document émanant de lui (la confirmation de commande, les bons de livraison, les factures, etc.)

La loi applicable est celui roumaine, après avoir exclu toutes les conventions internationales.

En cas de divergence entre les CGV et les CGA, les CGA prévaudront.